

# VILLE DE COGOLIN

## ARRETE DU MAIRE

# <u>N° 2024/1441</u>

# STATIONNEMENT AUTORISE - DEMENAGEMENT - RUE GAMBETTA

Le maire de la commune de Cogolin,

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L.2212-1, L.2212-2, L.2213-1 et suivants,

Vu le code de la route, et notamment les articles R.411-8, R.411-26 et R.417-10,

Vu le code de la voirie routière, et notamment les articles L.111-1, L.113-2, R.116-2, et le chapitre VI du titre ler du livre ler,

Vu le code général de la propriété des personnes publiques, et notamment les articles L.2212-2, L.2132-2,

Vu le code pénal, notamment les articles 131-13 et R.610-5,

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967, relatif à la signalisation des routes et des autoroutes,

Vu la délibération du conseil municipal du 11 octobre 2022 portant sur le règlement de voirie communale.

Vu la demande en date du 2 décembre 2024 de procéder à son déménagement, au droit du 5, rue Gambetta, du jeudi 5 au vendredi 6 décembre 2024,

Considérant qu'il convient de réglementer le stationnement ainsi que la circulation sur ladite voie,

#### **ARRETE**

#### **ARTICLE 1**

Le temps du chargement, le véhicule du pétitionnaire sera autorisé à stationner à cheval sur le trottoir, au droit du n° 5, rue Gambetta :

du jeudi 5 au vendredi 6 décembre 2024 de 8H à 18H

Le véhicule ne devra en aucun cas gêner ou interrompre la circulation sur ladite rue.

# **ARTICLE 3**

Les déchets issus du déménagement ne seront, en aucun cas, déposés sur la voie publique. Ils seront, soit pris par le déménageur, soit transportés par les soins du client à la déchetterie municipale.

#### **ARTICLE 4**

Les services techniques de la commune auront la charge de déposer deux barrières au droit du 5, rue Gambetta, ainsi que d'afficher le présent arrêté sur celles-ci. Le pétitionnaire devra mettre en place les barrières et veillera à ce que la signalisation reste en place jusqu'à la fin de l'autorisation. Il conviendra de téléphoner à la Police Municipale 04.94.54.58.98 afin que la patrouille puisse constater la mise en place de la signalisation.

#### **ARTICLE 5**

En cas d'infraction aux prescriptions du présent arrêté, conformément aux dispositions des articles R 417-10 et R.411-26 du code de la route, tout conducteur sera puni de l'amende prévue.

#### **ARTICLE 6**

Monsieur le Maire, Monsieur le Commandant de la brigade de gendarmerie de Grimaud, Monsieur le Directeur de la police municipale de Cogolin, Monsieur le Chef de corps des sapeurs-pompiers de Grimaud, Monsieur le Directeur des services techniques de la ville et l'intéressé sont chargés de l'exécution du présent arrêté dont une ampliation sera publiée.

Fait à Cogolin, le 3 décembre 2024

L'adjointe déléguée,

**Audrey TROIN** 



Certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, Précise que suivant les dispositions des articles R 421-1 et suivants du code de justice administrative, le présent acte pourra

faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif territorialement compétent (Toulon - 5 rue Racine - BP 40510 - 83041 TOULON cedex) dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr